

**COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX**  
(Côtes d'Armor)

**ARRETE MUNICIPAL N° 26/PSH 268**

**Portant autorisation d'occupation du parc de la Duchesse Anne et l'interdiction de stationner pointe de la place de Verdun, vendredi 24 juillet 2026 à l'occasion du Fest Noz organisée par la Ville de Saint-Quay-Portrieux.**

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU Le Code de la Route,  
VU Le Code Pénal.  
VU Le Code Général des Collectivités

**Considérant que par mesure de sécurité et pour le bon déroulement du Fest Noz le vendredi 24 juillet 2026, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du Parc de la Duchesse Anne et de réglementer le stationnement place de Verdun.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'occupation du parc de la Duchesse Anne est autorisée à l'occasion du Fest Noz du vendredi 24 juillet 2026 organisé par la Ville de Saint-Quay-Portrieux.

L'occupation du parc de la Duchesse Anne se déroule comme suit : du vendredi 24 juillet 2026, 7 h au samedi 25 juillet 2026 à 12h00.

**ARTICLE 2 :** Les places de stationnement à la pointe place de Verdun (entrée du parc) seront interdites au stationnement et réservées aux dates et heures dans l'article 1.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation adéquate sera mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant et la mise en fourrière des véhicules peut être prescrite, au sens de l'article R417.10 du code de la route.

**ARTICLE 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etables sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 21 mai 2026.

Thierry SIMELIERE

Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère authentique du présent acte qui sera publié ce jour.

